

Communiqué du commissaire du groupe Swissair aux créanciers et aux médias

### **Enquête sur la responsabilité des organes de SAirGroup: rapport intermédiaire du commissaire**

Küsnacht-Zurich, le 26 juin 2002. A l'occasion de l'assemblée des créanciers de SAirGroup du 26 juin 2002, le commissaire Karl Wüthrich, du cabinet Wenger Plattner, a présenté un premier rapport intermédiaire relatif à l'état d'avancement de l'enquête sur la responsabilité des organes de la société. En résumé, il a apporté les précisions suivantes:

#### **Situation de départ**

S'appuyant sur une autorisation du juge du concordat, le commissaire a chargé, au printemps 2002, la société Ernst & Young de réaliser une enquête sur la responsabilité des organes de SAirGroup, destinée à prendre le relais du contrôle spécial. L'enquête porte sur des sujets ayant trait à la gouvernance d'entreprise ainsi qu'à l'activité d'acquisition du groupe Swissair dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie dite du "chasseur". Sont examinés, par ailleurs, les comptes annuels des années 1999 et 2000 ainsi que leur révision. La période entre la dernière assemblée générale ordinaire de SAirGroup et l'arrêt de l'activité aérienne fait également partie de l'enquête.

L'établissement des faits s'avère difficile et de longue haleine dans la mesure où les transactions examinées sont extrêmement complexes et parfois malaisées à vérifier. De plus, l'enquête pâtit de la systématique d'archivage et de documentation propre à Swissair ainsi que d'une documentation en partie lacunaire. Une difficulté supplémentaire vient du fait que, jusqu'à présent, les réviseurs de SAirGroup, PricewaterhouseCoopers et KPMG, ne se sont pas montrés disposés à accorder au commissaire l'autorisation d'accéder à leurs dossiers de révision.

La présentation de conclusions définitives résultant de l'enquête ne pourra intervenir qu'au terme des travaux d'Ernst & Young, en automne 2002. Compte tenu de l'appréciation actuelle de la situation, telle qu'elle ressort des dossiers, il apparaît nécessaire d'apporter quelques explications préalables sur trois problématiques susceptibles de revêtir une importance accrue pour la suite de l'enquête.

#### **Consolidation**

Dans les comptes de groupe, il convient de procéder à une consolidation des comptes individuels afin de présenter la situation patrimoniale, financière et bénéficiaire de la société mère et de toutes ses filiales comme s'il s'agissait d'une seule entreprise. Sont considérées comme filiales toutes les entreprises contrôlées par une autre entreprise. Par contrôle, on entend, au sens des normes comptables internationales (International Accounting Standards - IAS), le fait que la société mère est en mesure de déterminer la politique financière et commerciale d'une entreprise de telle manière qu'elle peut tirer un avantage des activités de la filiale. Dans les comptes annuels et semestriels publiés par SAirGroup, les participations des compagnies aériennes étrangères n'ont pas été intégralement consolidées. L'enquête se penche sur la question de savoir si, en l'espèce, l'absence de consolidation intégrale de ces sociétés était conforme à la

réglementation IAS et si la consolidation intégrale des compagnies aériennes étrangères au cours des années 1999 et 2000 aurait, le cas échéant, donné une vision différente de la situation économique et financière du groupe.

### **"Portage"**

La législation européenne interdisait au groupe Swissair de posséder des participations majoritaires dans une compagnie aérienne de l'Union européenne ou de contrôler, dans les faits, une telle entreprise par un autre moyen. Face à cette situation, les responsables du groupe Swissair ont tenté de créer des conditions favorables à l'acquisition de participations majoritaires ou au contrôle de compagnies aériennes étrangères. Lors de l'achat de la participation dans Air Littoral, le groupe Swissair a acquis, en deux tranches, 95.3% des actions de la société, au prix global de FRF 255 millions. Avant l'acquisition de la seconde tranche, le groupe Swissair a revendu 46.3% des actions au prix symbolique de FRF 1 à des fiduciaires, appelés "porteurs", lesquels ont été dédommagés de tous frais ainsi que d'éventuelles prétentions de tiers nées de cette transaction. Les parts acquises par le groupe Swissair ont été amorties en totalité au cours de l'année d'acquisition de la participation. Le rachat par le groupe Swissair des droits de participation appartenant aux "porteurs" a été garanti par des options d'achat ou de vente. Le solde de 4.7% des actions, détenu par le président d'Air Littoral, a fait l'objet d'une option de vente en faveur de Sabena. De son propre aveu, le groupe Swissair contrôlait donc entièrement Air Littoral depuis le 29 juin 1999. L'enquête en cours devra déterminer si, compte tenu de ces circonstances, il aurait été nécessaire de consolider la participation dans Air Littoral.

### **Actions propres / Equity swap**

Dans le cadre d'opérations dites d'"equity swap", des actions propres de la société sont vendues au prix du marché à une tierce partie. Le vendeur s'engage, soit à racheter les actions au terme de la durée convenue à la valeur de marché à cette date, soit à les laisser à l'acheteur en lui réglant l'éventuelle différence de valeur. Pendant la durée de l'opération, le vendeur paie un intérêt à un taux convenu sur la valeur de marché en vigueur. L'opération d'equity swap permet à la société vendeuse d'améliorer sa liquidité pendant la durée de la transaction, tout en augmentant la part de ses fonds propres par rapport à celles des fonds étrangers. Pendant toute la durée de la transaction, le vendeur en assume le risque économique (en particulier le risque relatif au cours des actions). En cas de baisse boursière, il doit périodiquement procéder à des versements complémentaires correspondant aux pertes sur le cours. Dans les années 1999 à 2001, SAirGroup a largement eu recours aux opérations d'equity swap, ce qui, en période de baisse des cours en bourse, s'est traduit par des sorties de fonds – c'est-à-dire des versements complémentaires – de plusieurs centaines de millions de francs suisses. Au cours de la seule année 2001, l'engagement total résultant de deux transactions identifiées s'est élevé à CHF 485 millions, dont CHF 403 millions ont été réglés par des versements auprès de banques et CHF 25 millions supplémentaires ont fait l'objet d'une compensation auprès de banques au moyen d'actifs garantis par gage, préalablement à la présentation de la demande de sursis concordataire. Dans ce contexte, l'enquête en cours se concentre notamment sur la question de savoir si toutes les transactions portant sur des actions propres, y compris les opérations d'equity swap, ont été

comptabilisées dans les règles et figuraient correctement dans les comptes individuels ainsi que dans les comptes consolidés.

\*\*\*

Pour de plus amples renseignements

- Site Web du commissaire: [www.sachwalter-swissair.ch](http://www.sachwalter-swissair.ch)
- Filippo Th. Beck, Wenger Plattner, téléphone 01 914 27 70, fax 01 914 27 88